ABCPRO

18, avenue Victor Hugo
94120 Fontenay-sous-Bois

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE ABCPRO,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CONTINENTALE D'AUDIT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

22, PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX - 75017 PARIS
TÉL : 01 55 65 15 55 – FAX : 01 55 65 15 58

ABCPRO

R.C.S. Créteil 491 676 623
18, avenue Victor Hugo – 94120 Fontenay-sous-Bois

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABCPRO, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

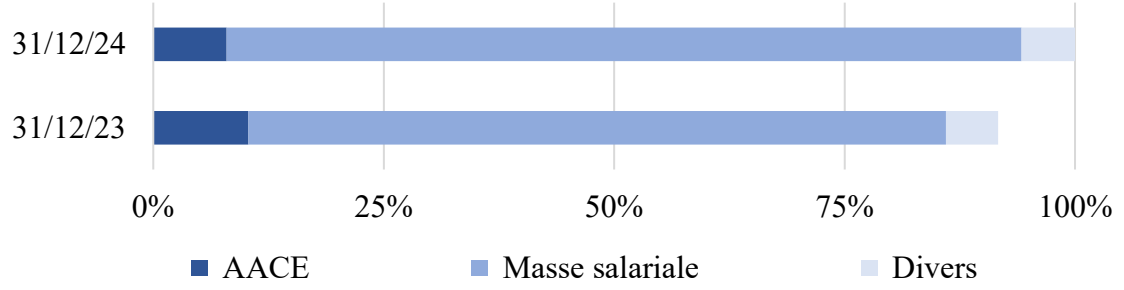
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, exposée ci-après, a été effectuée sur la base des comptes annuels des deux derniers exercices clos, n'ayant fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, étant également précisé qu'aucune situation comptable intermédiaire n'a été établie pour l'exercice en cours.

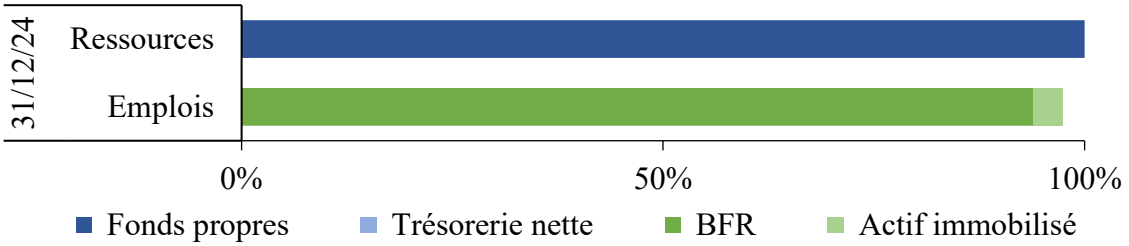
Pour des raisons de confidentialité, nous n'exprimerons pas les données en euros, mais en pourcentages.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires a connu une augmentation de 7%, étant précisé que les créances clients à cette même date sont d'un montant supérieur.

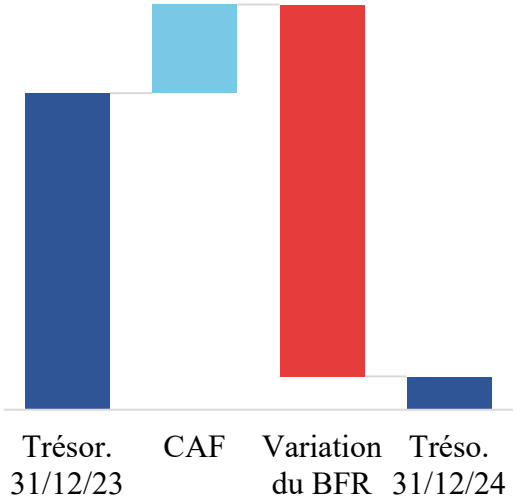
La hausse des charges est d'un niveau proche (+9%) et leur composition par nature est stable, avec une prédominance de la rémunération du gérant et secondairement, des autres achats et charges externes (« AACE ») :



Au 31 décembre 2024, le bilan économique fait apparaître des fonds propres venant financer pour l'essentiel le besoin en fonds de roulement (BFR) :



S'agissant des flux de trésorerie, l'accroissement du BFR – bien supérieure à la capacité d'autofinancement (CAF) – a été financée principalement grâce à la trésorerie existant à l'ouverture de l'exercice :



MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la

doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 30 juin 2025

CONTINENTALE D'AUDIT

Jean-Luc Sfez

Associé

